

SERRES LE PONT

SAINT SATURNIN LES APT (84490)

SERRES AGRICOLES PHOTOVOLTAÏQUES

PROJET DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE



NOTICE ENVIRONNEMENTALE AUTO-EVALUATION

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

11/2021

CONTEXTE

La demande d'examen au cas par cas porte sur la construction d'un groupe de serres agricoles à toiture photovoltaïque sur la commune de Saint Saturnin les Apt (84).

L'objectif de ce projet est double :

- Construire une serre pour le développement de l'exploitation agricole,
- Et produire de l'énergie électrique renouvelable.

Le Plan d'action en faveur des énergies renouvelables de la France prévoit de porter à au moins 23% la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie à l'horizon 2020.

La nouvelle loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2014 porte cet objectif à 32 % en 2030. Afin d'atteindre de but, une part importante du développement des énergies renouvelables devra porter sur l'installation solaire photovoltaïque.

L'intégration d'une toiture photovoltaïque sur une serre agricole répond parfaitement à cet objectif. En effet, le secteur agricole offre notamment de vastes surfaces de bâtiments existants, propices au déploiement des énergies vertes en respect du foncier dédié. L'installation de panneaux intégrés au bâti, en substitution des matériaux classiques de couverture, représente une opportunité pour le monde agricole en combinant efficacité énergétique et valorisation des exploitations agricoles.

1. PRESENTATION GENERALE

1.1. Localisation du projet

Le projet se situe sur la commune de Saint Saturnin les Apt, dans le département du Vaucluse, lieu-dit Le Pont, à l'Ouest de la commune. Le projet est situé à environ 45 Km d'Avignon.

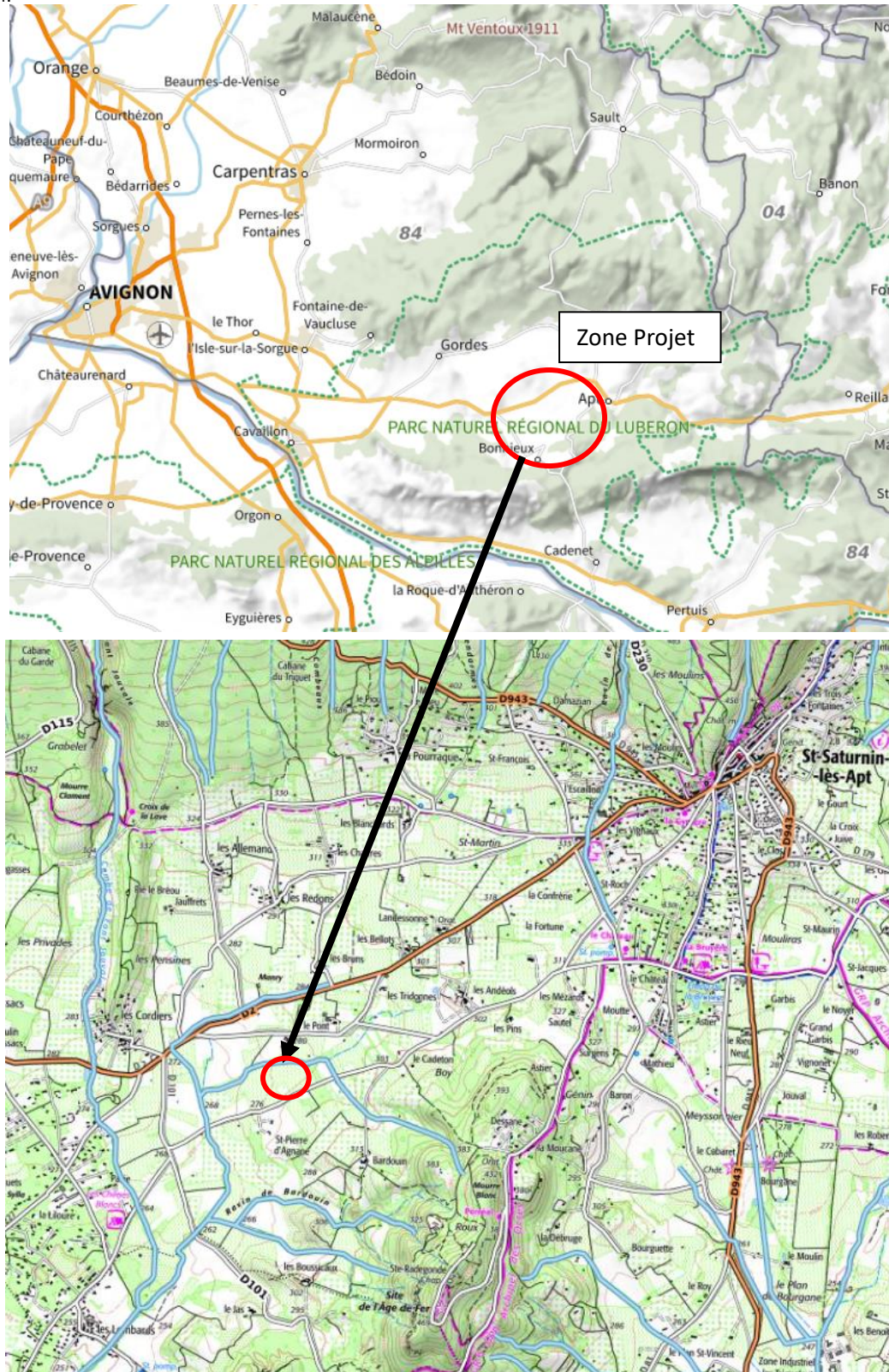


Figure 1 Localisation de la zone projet. Source Géoportail

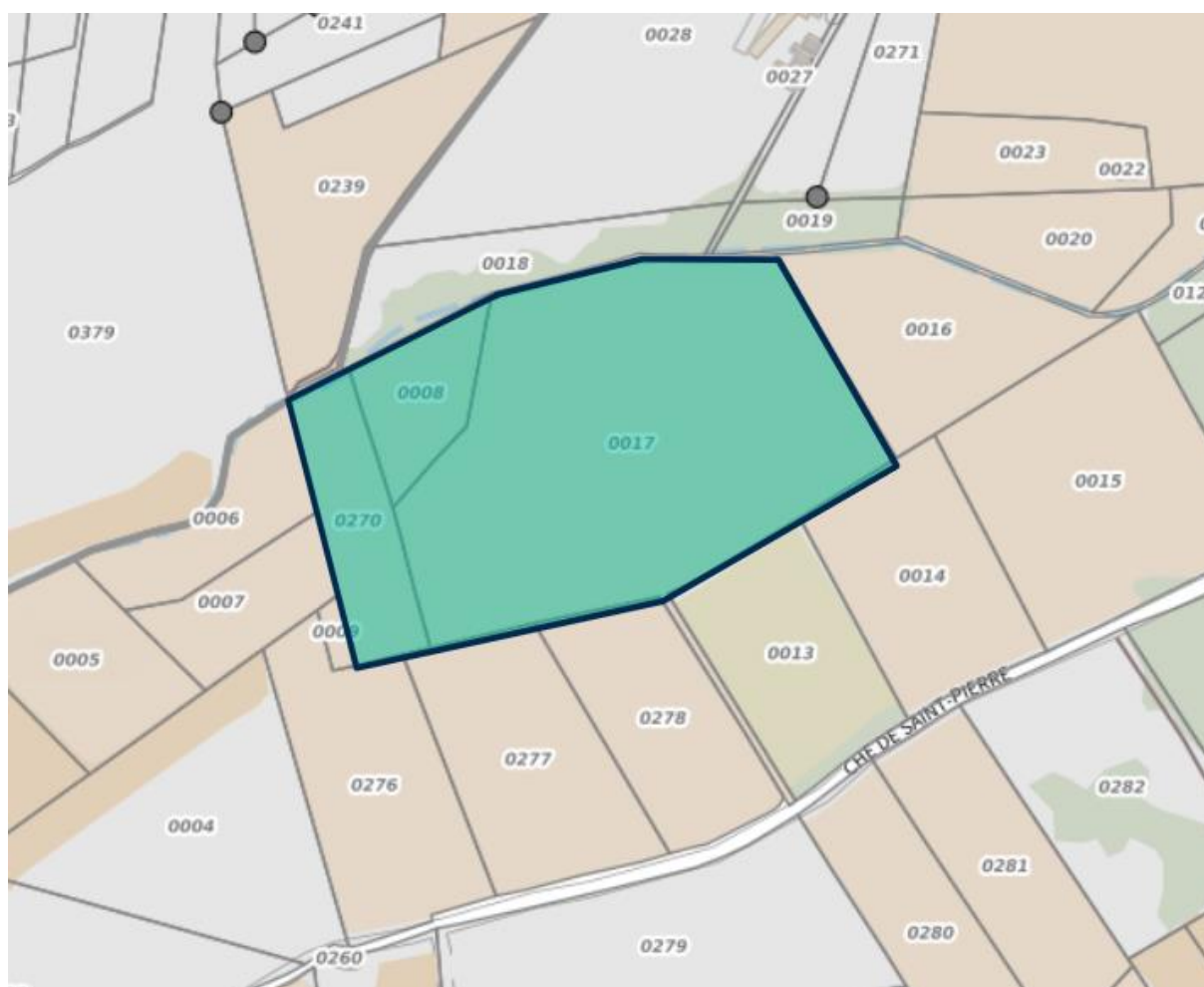
Cadastre :

Les projets de serres sont implantés sur les parcelles suivantes :

SERRE LE PONT– lieu-dit Le Pont

Section	N°	Surface (m ²)
AZ	270	3410
AZ	8	8610
AZ	17	21440
Total		33 460 m ²

Figure 2 parcelles cadastrales concernées par la zone de projet. Source Géoportail



1.2. Cadre législatif

Le code rural

Les activités agricoles ont un caractère civil, tel que définie par l'article L.311-1 du Code Rural. « Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation ».

Le projet est porté par Thibault GREGOIRE

Le Code de l'Urbanisme

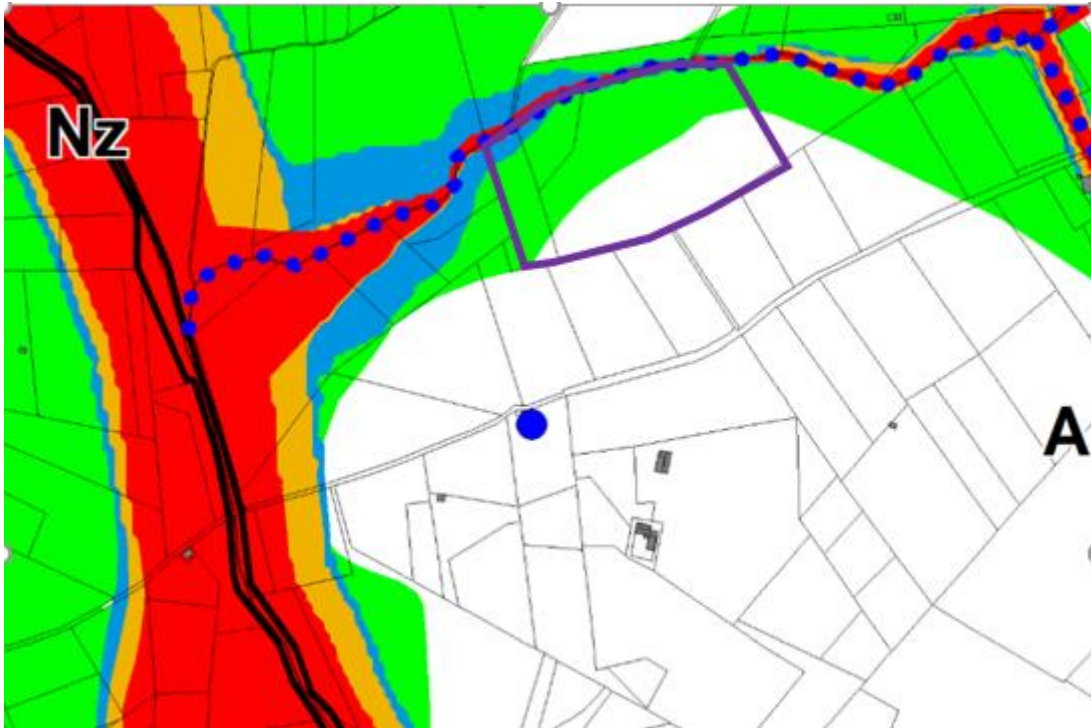
Conformément à l'article R421-1 du Code de l'Urbanisme, les constructions nouvelles doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire dans le cadre suivant :

- Travaux de construction avec ou sans fondations,
- Transformation de constructions existantes visant à modifier l'aspect extérieur,
- Serre > 4m de haut ou > 2.000 m² au sol.

Les serres du projet présenté sont soumises à permis de construire, sa hauteur étant supérieure à 4m.

Le Plan Local de l'Urbanisme

Le projet d'aménagement des serres photovoltaïques est localisé en zone agricole A du PLU. Les zones A correspondent aux secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique, ou économique des terres agricoles. Seules les occupations et utilisations du sol directement nécessaire à l'exploitation agricole, en respectant le caractère de la zone, sont autorisées. Comme les bâtiments d'exploitation, installations ou ouvrages techniques nécessaires à la production agricole...



Le PLU ne s'oppose pas à la réalisation de ce projet, dans la mesure où l'installation prévue est nécessaire à l'exploitation agricole.

\$

2. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

2.1. Présentation du secteur

Topographie

Le site du projet se situe dans une zone de la commune relativement plane, avec une pente moyenne de 1% dans le sens est-ouest, et une pente de 2% dans le sens nord-sud.

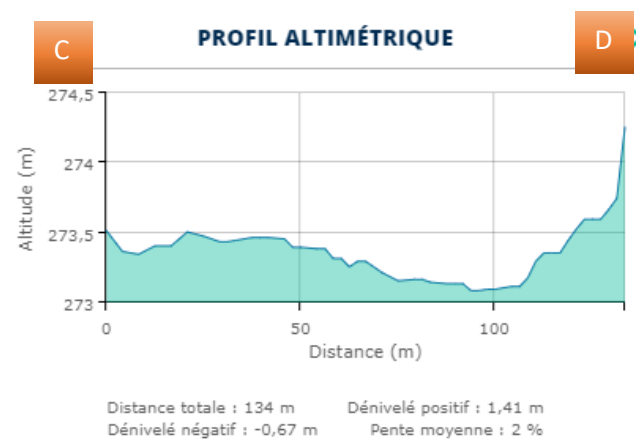
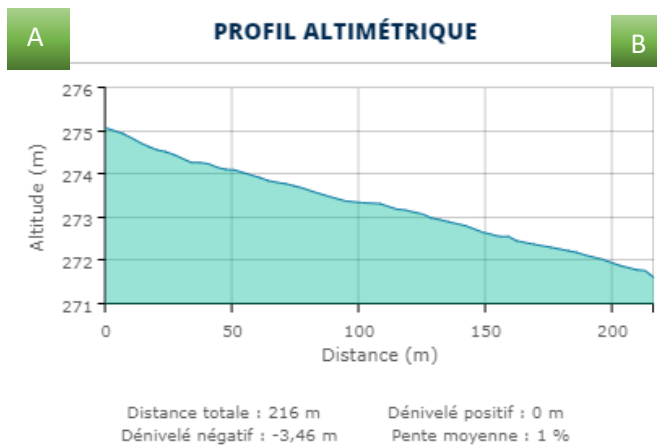


Figure 3 Topographie de la zone de projet source (Géoportail, Google earth)

Hydrologie :

La commune de Saint Saturnin lès Apt appartient au bassin versant du Calavon-Coulon qui traverse la plaine d'Apt d'Ouest en Est.

L'Imergue et l'Urbane sont les principaux cours d'eau pérennes sur la commune. Cependant, on trouve un réseau très important de ruisseaux temporaires qui s'écoulent au creux des vallons et ravins. Ils récupèrent les eaux de ruissellement provenant des reliefs et viennent pour certains se jeter dans l'Imergue ou l'Urbane.

(Source : Rapport de présentation PLU - Saint Saturnin les Apt)

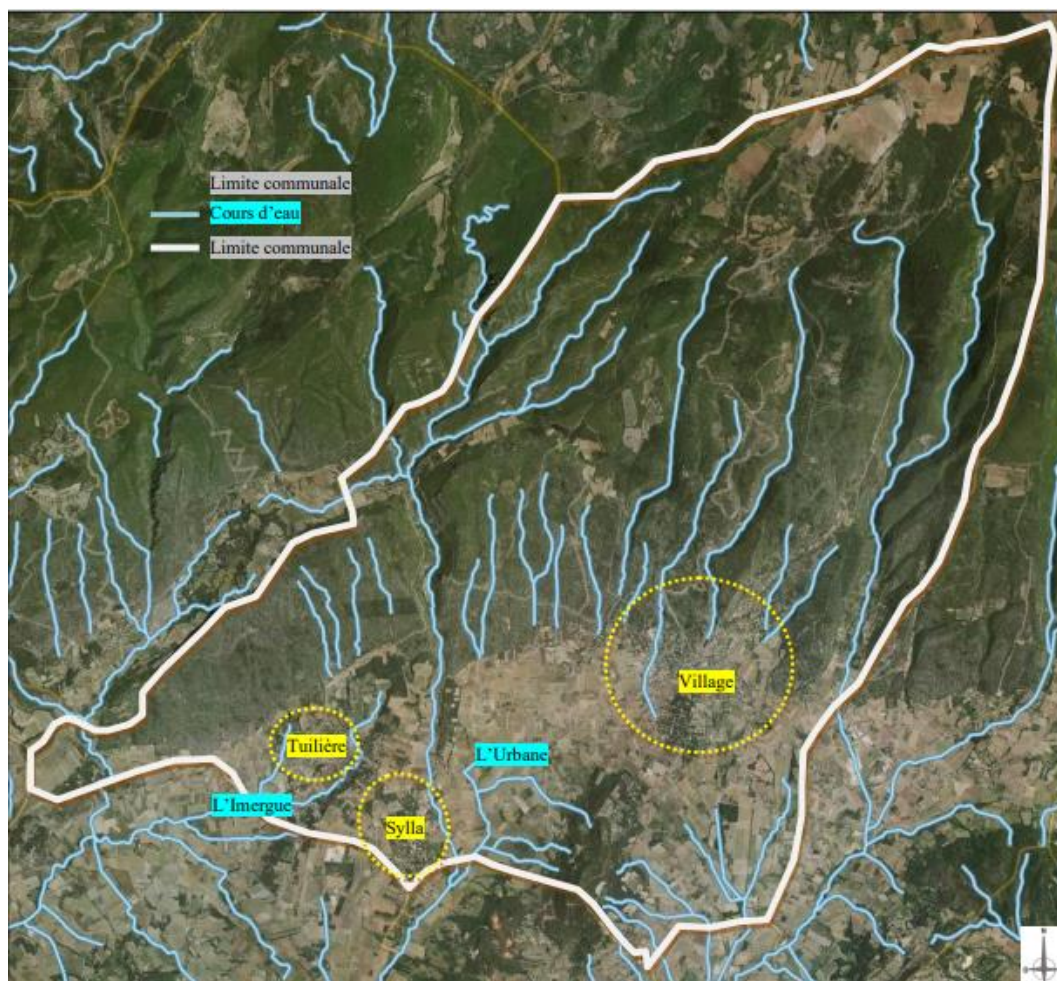


Figure 4 Réseau hydrographique de Saint Saturnin les Apt - . Source Géoportail

2.2. Situation par rapport aux périmètres à statut :

Milieu Ecologique et espaces protégés

Tous les périmètres environnementaux sont présentés ci-après et le lien écologique avec la zone d'étude est analysé.

Précisons ici que les données cartographiques ont été acquises sur Geoportail ainsi que sur l'INPN (Institut National du Patrimoine Naturel). Les fiches de présentations des périmètres présentés ci-après sont disponibles sur le site l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) : <http://inpn.mnhn.fr/>.

Situation par rapport aux périmètres à Statut

La zone projet est comprise dans aucun périmètre à statut.

Parc naturel régional (PNR) :

Le projet est situé dans le Périmètre du Parc Naturel Régional du Lubéron. Le projet prend en compte la doctrine solaire photovoltaïque mis en œuvre sur le territoire du PNR.

Aucun périmètre réglementaire de type site classé, site inscrit, PNA, réserve naturelle, parc national n'est intercepté ou situé à proximité immédiate de la zone d'étude.

- Un site couvert par un arrêté de protection du biotope est situé à environ 850 m au Sud-Est du projet : Il s'agit du site : Colline De Perréal (fr3800531)
- La zone projet est incluse dans la zone de transition de la Réserve de Biosphère « LUBERON » (FR650009)

Périmètres Natura 2000 :

L'Union européenne a choisi d'agir pour la conservation de la biodiversité en s'appuyant sur un réseau cohérent d'espaces désignés pour leur richesse particulière.

Ce réseau abrite des habitats naturels d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces animales ou végétales participant à la richesse biologique du continent européen. Le réseau contribue à l'objectif européen de « mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité » (Conseil de l'Union européenne, 30 juin 2004).

Il est mis en place en application des directives "Oiseaux" et "Habitats" au titre desquelles des Zones de Protection Spéciale (ZPS) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) sont désignées

- *Le projet n'est inclus dans aucune zone NATURA 2000*

Le site les plus proches sont précisés ci-après :

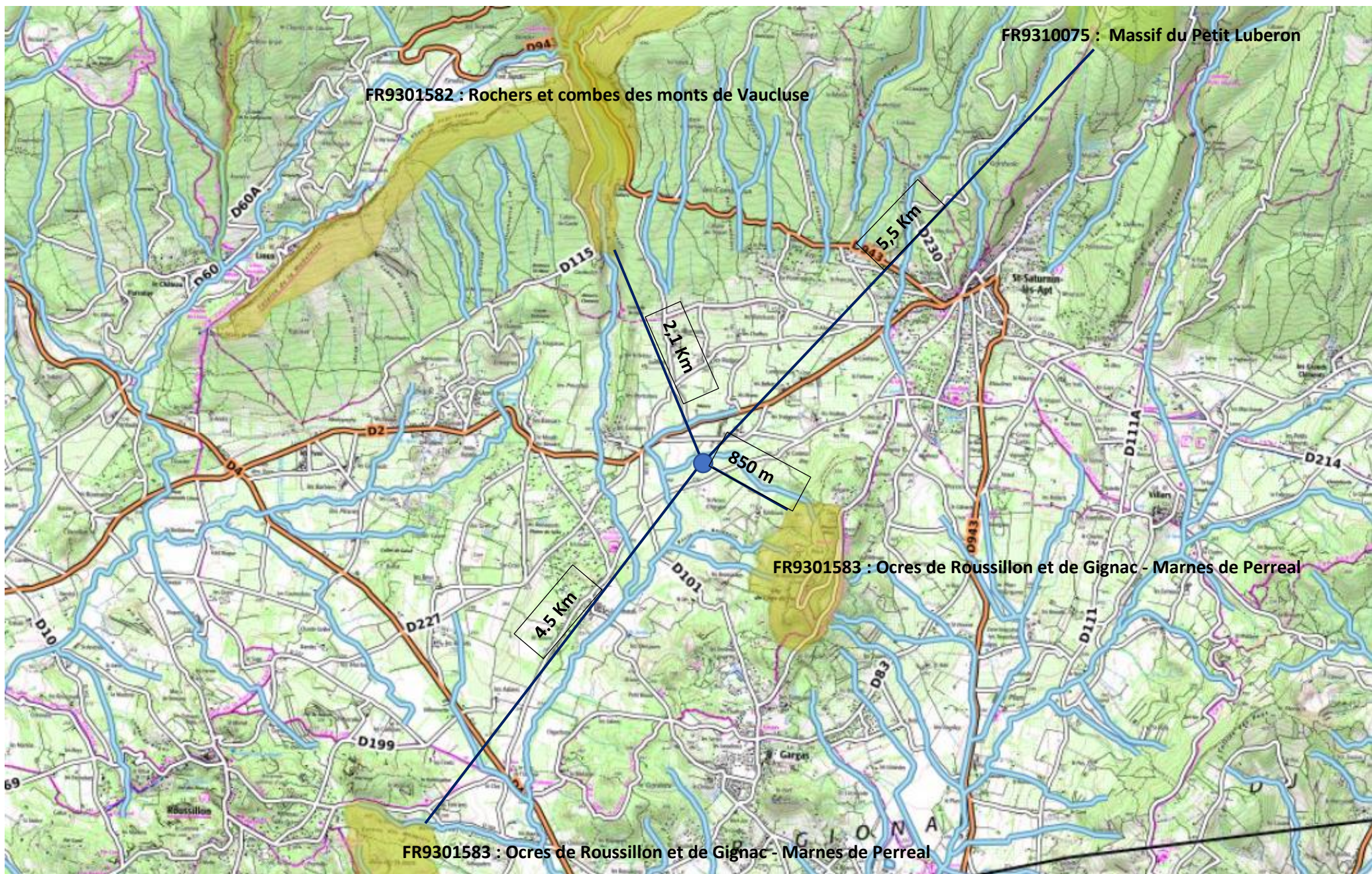


Figure 6 : Périmètres NATURA2000 à proximité de la zone projet. Source Géoportail

Site	Type	Habitats/Qualités/Importances/espèce(s) d'intérêt communautaire	Distance	Lien écologique
: Ocre de Roussillon et de Gignac - Marnes de Perreal	SIC FR9301583	<p>Il s'agit d'un des très rares sites silicicoles de Provence occidentale dominé par les ocres mais présentant également des substrats marneux ou gypso-marneux.</p> <p><u>Qualité et importance</u> La flore résulte de diverses influences : atlantique et méditerranéenne. Elle comporte nombre d'espèce calcifuges, notamment des thérophytes d'intérêt exceptionnel (taxons rares ou rarissimes pour la flore de France).</p> <p>Sur les ocres se développent des landes subatlantiques à Callune et des pelouses ouest-méditerranéennes. Les marnes abritent la seule station d'Europe continentale où l'on trouve Brassica elongata subs. integrifolia, une moutarde, en milieu primaire (station relique).</p> <p>L'évaluation globale du site est difficile pour les chiroptères car il manque des données de terrain (Groupe Chiroptères de Provence).</p> <p><u>Vulnérabilité</u> Certains milieux naturels et espèces sont sensibles à la surfréquentation (incendie, dégradation des lieux de reproduction et d'hibernation des chiroptères...). Les milieux ouverts sont sujets à l'embroussaillagement. "</p>	850 m et 2.1 Km	Le lien entre ce site Natura 2000 et la zone d'étude est très faible à nul au vu des critères de vulnérabilité et des caractéristiques environnementales de la zone d'étude.
Rochers et combes des monts de Vaucluse	FR9301582	<p>Site calcaire entaillé de profonds vallons rocheux et de combes aux escarpements abrupts, avec un réseau hydrographique superficiel uniquement en cas de fortes pluies.</p> <p><u>Qualité et importance</u> Ce site est remarquable de par sa végétation mésoméditerranéenne à laquelle s'ajoutent des groupements rupestres xérothermophiles. Il accueille des stations ponctuelles remarquables de landes à Genêt de Villars, et abrite un des plus beaux mattorals à Genévrier de Phénicie de la région.</p> <p><u>Vulnérabilité</u> La fréquentation des milieux rupestres présente un risque de dégradation des habitats naturels en plus de déranger la faune nicheuse (avifaune, chiroptères).</p>	4.5 Km	Le lien entre ce site Natura 2000 et la zone d'étude est très faible à nul au vu des critères de vulnérabilité et des caractéristiques environnementales de la zone d'étude.
Massif du Petit Luberon	FR9310075	<p>Massif calcaire accidenté et sauvage. Mosaïque de milieux naturels : falaises, pelouses sèches, garrigues et forêts.</p> <p><u>Qualité et importance</u> Site d'importance Nationale pour la reproduction de plusieurs espèces de rapaces : Percnoptère d'Egypte (Neophron percnopterus), Aigle de Bonelli (Hieraaetus fasciatus), Grand-duc d'Europe (Bubo bubo).</p> <p><u>Vulnérabilité</u> - régression des zones ouvertes pour cause de déprise agricole et de reforestation. La fermeture du milieu est un facteur défavorable pour les rapaces (milieux ouverts = territoires de chasse). - zone sensible aux incendies, mais relativement bien préservée depuis 50 ans. - fréquentation touristique intensive. - pénétration importante du massif par les véhicules à moteur.</p>		Le lien entre ce site Natura 2000 et la zone d'étude est très faible à nul au vu des critères de vulnérabilité et des caractéristiques environnementales de la zone d'étude.

Périmètres d'inventaires :

Les ZNIEFF sont des espaces répertoriés pour la richesse de leur patrimoine naturel. Il en existe deux types :

Les ZNIEFF de type I : ensembles de quelques mètres carrés à quelques milliers d'hectares constitués d'espaces remarquables : présence d'espèces rares ou menacées, de milieux relictuels, de diversité d'écosystèmes.

Les ZNIEFF de type II : ensembles pouvant atteindre quelques dizaines de milliers d'hectares correspondant à de grands ensembles naturels peu modifiés, riches de potentialités biologiques et présentant souvent un intérêt paysager.

Le projet n'est inclus dans aucun périmètre d'inventaires

Les ZNIEFF de type I et II les plus proches du site du projet :

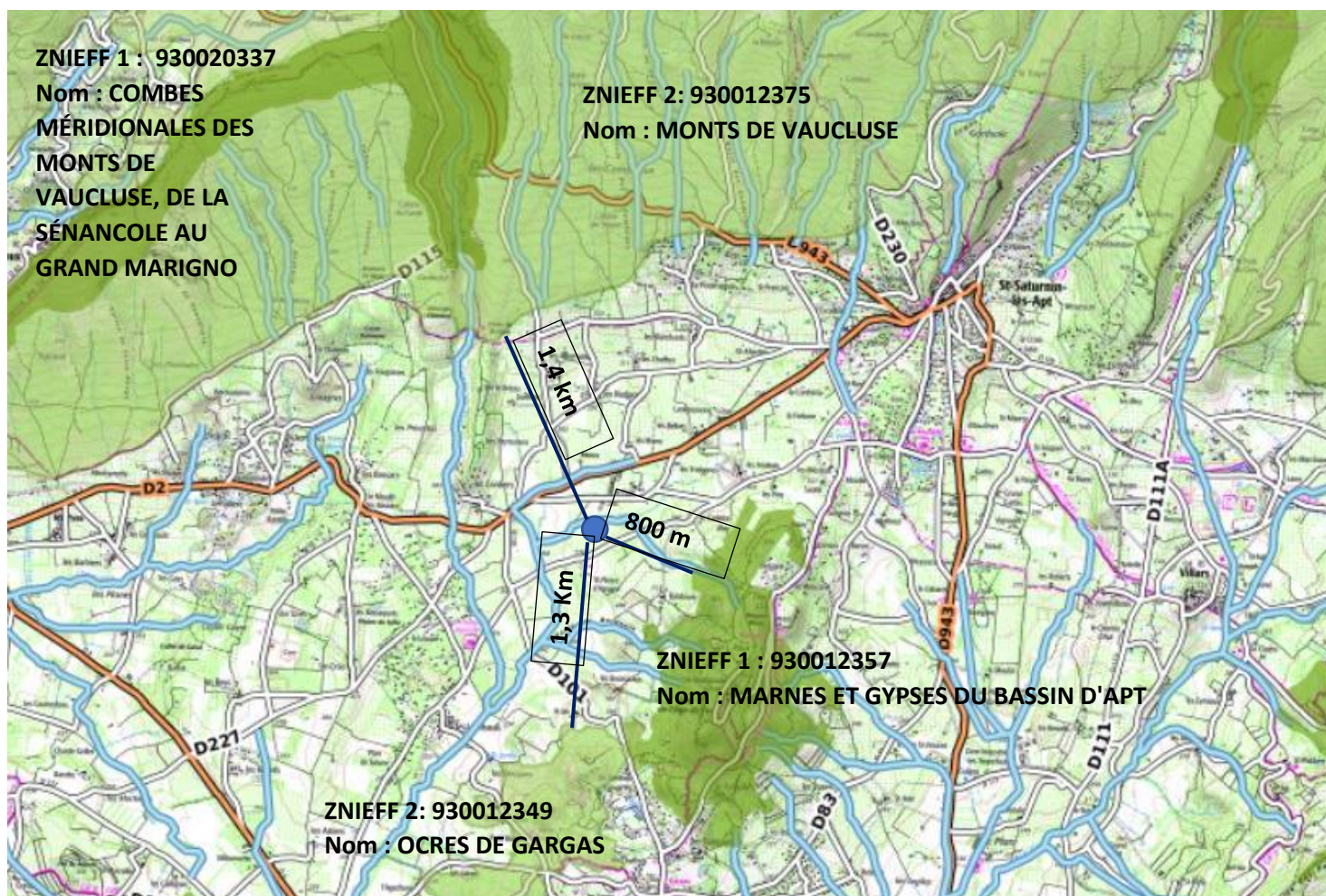


Figure 5 ZNIEFF à proximité de la zone projet. Source Géoportail

Site	Type	Habitat(s) / Qualité(s) / Importance(s) Espèce(s) déterminante(s)	Distance	Lien écologique
ZNIEFF DE TYPE 2: 930012375 - MONTES DE VAUCLUSE	2	Aucune information disponible sur le site de l'INPN	1,4 KM	Compte tenu de l'éloignement de la ZNIEFF à la zone projet, ainsi que le caractère anthropisé des parcelles d'implantation notamment par la présence d'activités agricoles, on peut considérer que le lien entre la ZNIEFF et le projet est faible à nul
ZNIEFF DE TYPE 1 : 930020337 - COMBES MÉRIDIIONALES DES MONTES DE VAUCLUSE, DE LA SÉNANCOLE AU GRAND MARIGNON	1	Aucune information disponible sur le site de l'INPN	2,1 KM	Compte tenu de l'éloignement de la ZNIEFF à de la zone projet, ainsi que le caractère anthropisé des parcelles d'implantation notamment par la présence d'activités agricoles, on peut considérer que le lien entre la ZNIEFF et le projet est faible à nul
ZNIEFF DE TYPE 2: 930012349 OCRES DE GARGAS	2	Aucune information disponible sur le site de l'INPN	1,3 KM	Compte tenu de l'éloignement de la ZNIEFF à de la zone projet, ainsi que le caractère anthropisé des parcelles d'implantation notamment par la présence d'activités agricoles, on peut considérer que le lien entre la ZNIEFF et le projet est faible à nul
ZNIEFF DE TYPE 1 : 930012357 MARNES ET GYPSES DU BASSIN D'APT	1	Aucune information disponible sur le site de l'INPN	800 m	Compte tenu de l'éloignement de la ZNIEFF à de la zone projet, ainsi que le caractère anthropisé des parcelles d'implantation notamment par la présence d'activités agricoles, on peut considérer que le lien entre la ZNIEFF et le projet est faible à nul

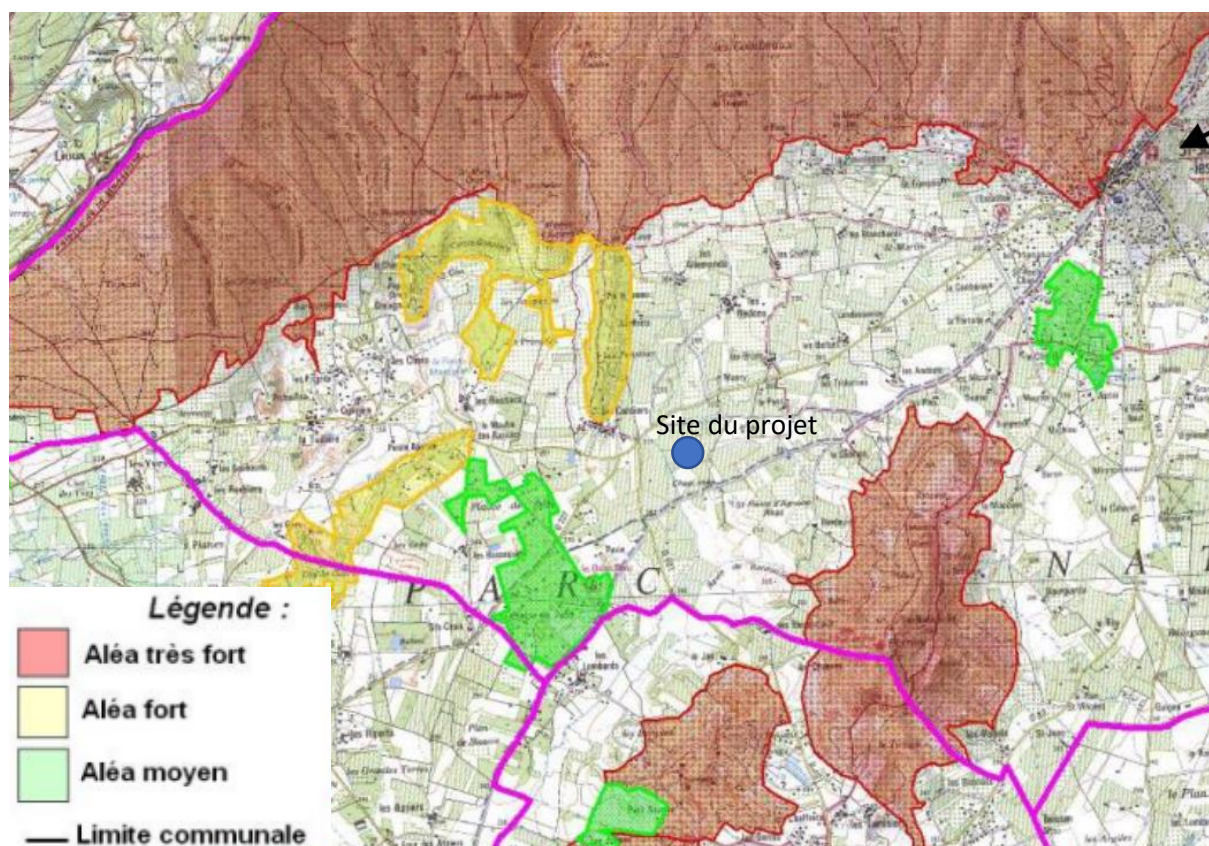
3. Risque Naturels :

La commune de Saint Saturnin les Apt est concernée par les risques suivants :

- Feu de forêt

La commune de Saint Saturnin lès Apt est concernée par les risques et les conséquences de feux de forêts, notamment sur les espaces boisés au Nord de la commune (aléa moyen à très fort), ainsi qu'au niveau de l'espace collinaire au sud.

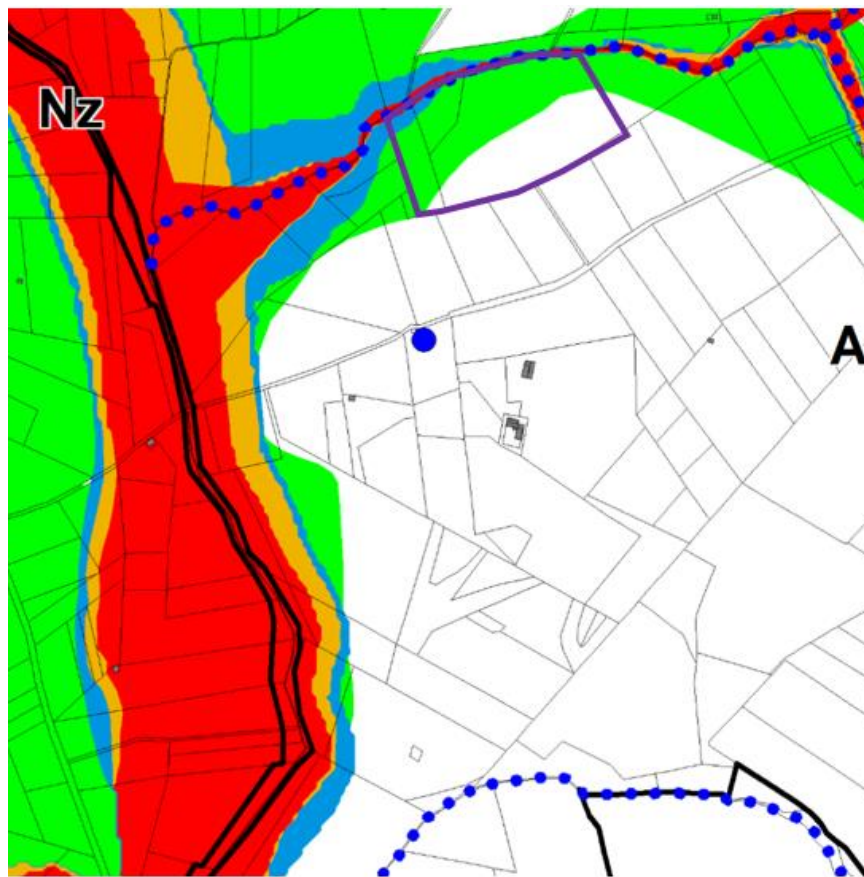
Les zones d'aléas très fort, fort et moyen, délimitées sur la carte ci-jointe, ont été validées à la sous-commission de sécurité feu de forêt le 18/07/2000, et notifiées le 06/04/2001.



Aucun PPR approuvé, Le projet n'est pas concerné par le risque Feu de Forêt.

- Inondation

Le territoire communal de Saint Saturnin est soumis au risque inondation PPRI Coulon Calavon, prescrit le 26 juillet 2002. Une étude hydraulique a été réalisée afin de définir La carte des aléas hydrauliques (juin 2017) est annexée ci-dessous. Un porter à connaissance précisant la réglementation applicable en fonction du risque en présence en fonction des aléas a été établi et intégré au PLU.



Emprise des projets de serres
Figure 7 : Localisation des zones inondables (source : PLU de Saint Saturnin les Apt)

La construction de serres est interdite en zone rouge, orange et bleu mais autorisée en zone verte suivant les dispositions du titre du PLU.

Les serres sont équipées d'un système de parois sur enrouleurs garantissant une transparence hydraulique.

Une note technique annexée à la demande d'examen au cas par cas précise ces éléments techniques.

- Mouvement de terrain

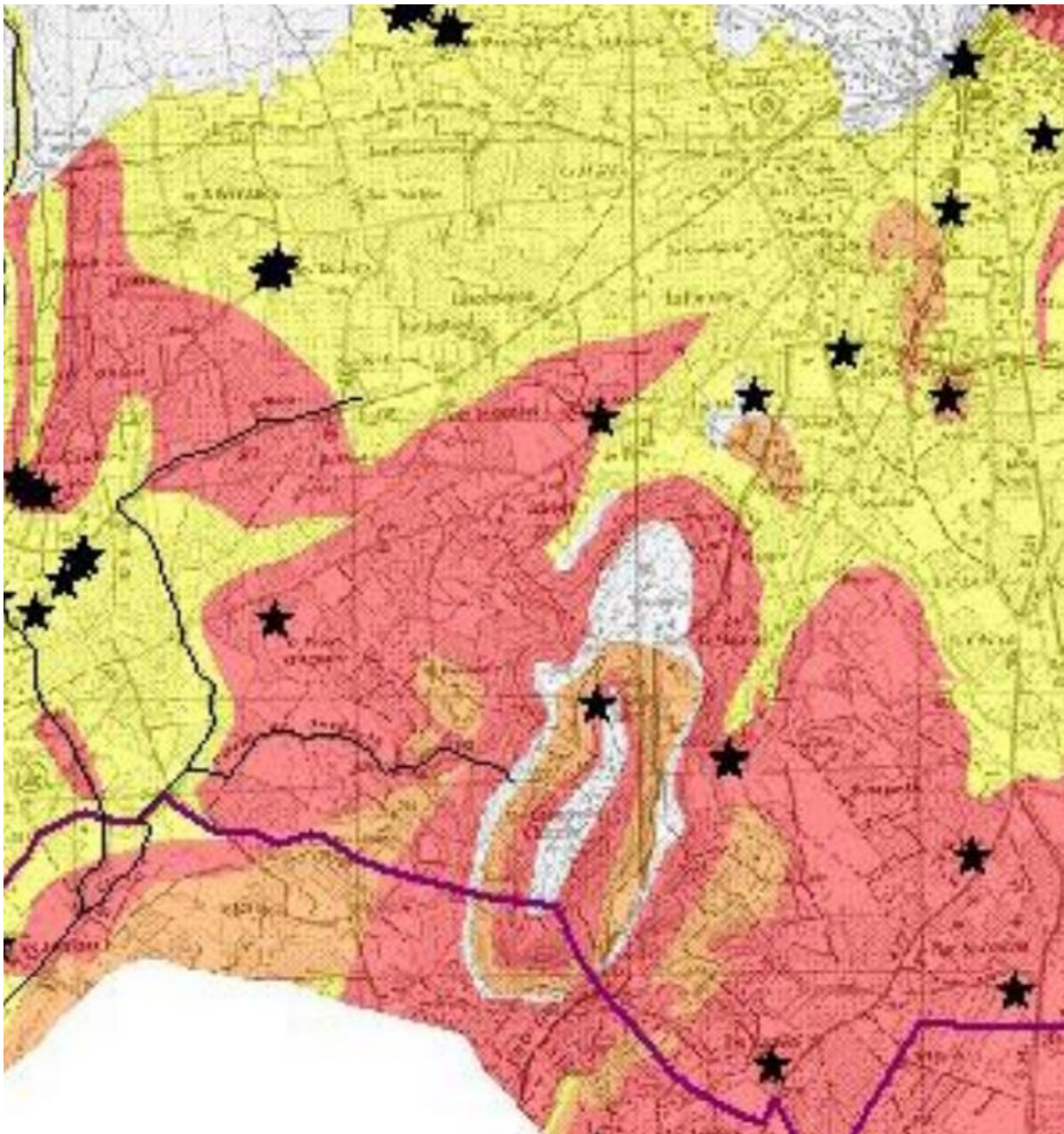
Aucun PPR approuvé, le projet se situe hors zone d'instabilité potentielle.

Sur le territoire de Saint Saturnin lès Apt, l'atlas du CETE indique une zone d'instabilité potentielle, plusieurs effondrements karstiques, et un effondrement gypseux.

De son côté, le site Géorisques, liste l'ensemble des mouvements de terrains (glissements, chutes, éboulements, effondrements, coulées, érosion, ...) de la commune, ainsi que les cavités. Trois mouvements de terrain sont répertoriés sur la commune, et 30 cavités sont signalées.

- Retrait Gonflement des argiles

La carte d'aléa retrait-gonflement des terrains argileux permet de mettre en avant le risque et ces aléas sur Saint Saturnin les Apt. La commune est concernée par 3 aléas, dont l'aléa fort qui impact principalement le secteur de la Tuilière et la partie Nord Est du village dont plusieurs sinistres ont déjà pu être recensés



- Risque industriel

La commune de Saint Saturnin lès Apt comprend un risque de rupture de barrage, mais elle n'est pas concernée par les autres risques (absence de PPRT, ou site classé SEVESO, absence de Carrière en exploitation, et la commune n'est pas traversée par des canalisations de transport de matières dangereuses).

Le projet prend en compte les réglementations applicables. Concernant le risque inondation, la serre sera équipée de dispositifs techniques permettant de garantir la transparence hydraulique de l'ouvrage.

4. Impact paysage :

La commune de Saint Saturnin lès Apt est constituée d'une mosaïque de paysages :

- La plaine agricole occupe tout le sud du territoire communal (avec de nombreux hameaux).
- Le piémont des Monts de Vaucluse est occupé principalement par l'urbanisation (centre village et une urbanisation récente).
- Au sud du village, dans la plaine agricole se trouve un espace collinaire caractérisé par des reliefs doux et boisés.
- Au nord du village et de la plaine agricole, se trouve l'étage inférieur du versant des Monts de Vaucluse.
- L'étage boisé supérieur est marqué par une végétation beaucoup plus dense et fermée que dans l'étage inférieur.
- Le secteur nord de la commune correspond à la partie sommitale des Monts de Vaucluse qui prend la forme d'un plateau agricole.

Le territoire communal compte un monument historique classé, « Propriété Le Clos ». Le projet est situé à plus de 500 m et il n'y a aucune co-visibilités.

Le paysage communal est fortement structuré par l'activité agricole. Les surfaces agricoles utilisées représentent environ 17% de la superficie de la commune, ce qui peut sembler faible mais qui s'explique par la présence importante d'espaces boisés, peuplés en grande majorité de résineux, de taillis, de chênes verts et de chênes pubescents, qui couvrent quasiment les deux tiers nord du territoire, et par de nombreux terrains autrefois cultivés mais qui sont aujourd'hui en friche. Le parcellaire agricole ainsi que les espaces boisés ont donc façonné l'environnement naturel de la commune.

Les principales cultures sont la vigne, les terres labourables et les superficies plantées en vergers (principalement des cerisiers). La vigne et les vergers trouvent principalement leur place dans la plaine. L'activité viticole bénéficie de la renommée de l'appellation contrôlée « Côtes du Ventoux ».

La zone d'étude s'inscrit dans une plaine agricole. La zone de projet est déjà constituée de terrains agricoles cultivés.

Des franges arborées limitent les perceptions depuis le Nord, Est et Ouest. Depuis le sud la perception sera limitée du positionnement de la parcelle projet.

5 Etude Hydraulique :

Simultanément à la construction des serres, un bassin de rétention ou d'infiltration d'eaux de pluie sera mis en place dans le but de minimiser et de gérer le rejet eaux pluviales.

Le projet est soumis à Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

Les études de dimensionnement seront réalisées par un bureau d'étude spécialisé et le dossier DLE sera transmis aux services concernés pour instruction.

6. Etat initial simplifié de la zone d'étude (parcelles agricoles en exploitation)

Thématique	Enjeux identifiés	Niveau d'enjeux
Climat	Pas d'enjeux particulier	Non significatif
Stabilité des terrains	Pas de problème de stabilité des terrains identifiés	Non significatif
Eaux superficielles	La zone de projet n'est concernée par aucun cours d'eau majeur, un ruisseau est situé en limite de la zone projet.	Faible
Risque inondation	La zone d'étude est concernée par le risque inondation.	Significatif
Milieux naturels	La zone de projet s'inscrit sur un territoire agricole. Les parcelles agricoles concernées par le projet sont actuellement occupées par de la vigne. Le projet ne se situe dans aucun périmètre d'inventaires ou réglementaires.	Nul
Patrimoine	La zone de projet ne recoupe aucun périmètre de protection de 500m de monument historique. Par ailleurs, aucun périmètre vernaculaire n'a été identifié au sein du périmètre de projet et/ou sur ses abords proches	Nul
Paysage	La zone d'étude s'inscrit dans une plaine agricole. La zone de projet est déjà constituée de terrains agricoles cultivés. Des franges arborées limitent les perceptions depuis le Nord, Est et Ouest. Au sud les perceptions seront limités par la différence d'altimétrie entre la parcelle du projet et les habitations et routes les plus proches.	Faible
Milieux humains	La zone projet s'inscrit au sein d'un territoire agricole. - L'occupation du sol aux abords du périmètre de projet est marquée par : - Des parcelles cultivées en vigne - Le siège d'exploitation situé à moins d'1km au nord	Non significatif

6.1 Effets prévisionnels du projet en phase chantier

Impacts prévisibles en phase chantier	Impacts prévisibles en phase chantier	Mesures d'évitement et de réduction envisagées	Niveau d'impact
Climat	Emissions de gaz à effet de serre liées à l'utilisation d'engins de chantier fonctionnant au fioul.	Utilisation d'engins de chantier récents et régulièrement entretenus.	Non significatif
Qualité des sols	Dégradation des terres agricole par roulage des engins. Pollution en cas de déversement accidentel.	Délimitation des zones de roulage des engins de chantier afin de préserver l'horizon supérieur des terres devant être cultivées. Équipement de tous les engins de chantier de kits anti-pollution. Définition d'un plan d'actions en cas de déversement accidentel. Ravitaillement des engins de chantier par la technique du « bord à bord » au-dessus d'un bac d'égouttures.	Nul
Ressource en eaux souterraines / eaux superficielles	Risque de pollution des eaux pluviales en cas de pollution accidentelle.	Mise en place de mesures préventives et curatives en phase chantier de luttés contre les pollutions accidentelles (plan de prévention, équipement de tous les engins de kits anti-pollution, plan de circulation ...)	Nul
	Risque de pollution des eaux pluviales	Afin d'éviter tout risque de pollution des eaux superficielles et souterraines, les mesures suivantes sont prévues : - réalisation au démarrage du chantier des bassins de rétention - mise en place d'un assainissement pluvial provisoire en phase travaux (fossés).	Nul

Milieux naturels	Dégradation des abords de la zone de chantier.	Afin d'éviter le roulage des engins de chantier en dehors de la zone de travaux, celle-ci sera délimitée par des rubalises ou un système équivalent. Si les travaux sont réalisés en période sèche ou venteuse, les pistes de chantier seront arrosées pour réduire l'envol des poussières.	Non significatif
Paysage	Dégradation du cadre paysager en phase travaux.	Comme tous travaux, le chantier induira une modification du paysage local. Toutefois cet impact doit être relativisé en raison de la nature de la construction (serres agricoles) et de sa hauteur limitée. De plus Des franges arborées limitent les perceptions depuis le Nord, Est et Ouest. Au sud les perceptions seront limités par la différence d'altimétrie entre la parcelle du projet et les habitations et routes les plus proches	Faible
Milieux humains /Qualité de vie			
<i>Accès agricoles</i>	Modification des accès agricoles. Augmentation des temps de parcours.	Le projet n'induit pas de modification du réseau de chemins agricoles existants.	Nul
<i>Émissions sonores</i>	Nuisances liées à la réalisation des travaux et au fonctionnement des engins de chantier.	Utilisation d'engins récents et régulièrement entretenus répondant aux normes en vigueur. Pas de travaux les jours fériés et le week-end.	Faible
<i>Émissions lumineuses</i>		En l'absence d'intervention de nuit, il ne s'avère pas nécessaire de mettre un éclairage fixe.	Nul
<i>Gestion des déchets</i>		Mise en place du tri sélectif sur le chantier. Évacuation régulière des déchets de construction vers un centre habilité à les recevoir.	Non significatif

6.2 Effets prévisionnels du projet en phase exploitation

Thématique	Impacts prévisibles en phase chantier	Mesures d'évitement et de réduction envisagées	Niveau d'impact
Climat	Émissions de gaz à effet de serre.	La mise en place de panneaux solaires participera, à l'échelle du projet, à contribuer à la réduction des gaz à effet de serre.	Positif
Qualité et usages des sols	Consommation de terrains agricoles. Pollution des sols.	Le projet n'induirait que très peu de perte de terrains agricoles. Les pratiques agricoles mises en place respectent le cahier des charges relatif à l'agriculture biologique. De ce fait aucune pollution des sols n'est à prévoir.	Nul
Ressource en eaux souterraines / eaux superficielles	Pollution des eaux superficielles et souterraines.	Récupération des eaux pluviales au niveau de la toiture par un système de gouttières et d'évacuation des EP vers le bassin d'orage (rétention ou infiltration)	Nul
	Augmentation des débits ruisselés.	Mise en place des bassins de rétention ou d'infiltration dimensionnés pour accepter à minima un épisode pluvial d'occurrence décennale.	Non significatif
	Limitation de l'infiltration des eaux de pluie dans le sous-sol.	Infiltration des eaux pluviales au droit des bassins de rétention ou infiltration.	Non significatif
	Consommation en eau	Mise en place d'un système d'arrosage de principe gouttes à gouttes permettant de réduire significativement les consommations d'eau. L'exploitant dispose déjà de droit à l'eau sur le réseau d'irrigation. Aucun droit supplémentaire ne sera nécessaires, au contraire l'apport en eau sera réduit par rapport au mode d'exploitation actuel	Faible
Milieux naturels	Réduction des habitats de chasse et d'alimentation.	Au niveau des bassins de rétention, ceux-ci seront entretenus de manière douce de façon à permettre le développement d'une végétation hydrophile favorable aux odonates.	Faible

		Enfin, l'Agriculture Biologique permettra d'éliminer l'utilisation des intrants.	
Paysage	Modification du paysage local. Dégradation du cadre paysager.	Comme toutes constructions, le projet induira une modification du paysage local. Toutefois cet impact doit être relativisé en raison de la nature de la construction (serres agricoles) et de sa hauteur limitée.	Faible
Milieux humains Qualité de vie			
<i>Activités agricoles</i>		Le projet participe au développement et à la diversification de l'activité agricole de l'EARL LES FRUITS DE MA PASSION	Positif
<i>Gestion des déchets</i>	Déchets verts	Les déchets verts issus de l'activité agricole seront valorisés (compost) et réutilisés sur l'exploitation et/ou évacués vers une filière de valorisation adéquate.	Non significatif

La production agricole de l'EARL LE PONT sera exclusivement en mode raisonnée et donc, aucune utilisation de produits phytosanitaires sous les serres photovoltaïques. De plus le mode de production sous les serres évitera tout phénomène de lessivage des sols.